DEPARTEMENT
VAR
CANTON
SAINTE MAXIME
COMMUNE
CAVALAIRE SUR MER

-		IDI	IOILE	FRANCAISE	
	$\sim$ $\sim$	ואווי	1( )    -		

Liberté - Egalité - Fraternité

\_\_\_\_

N° 0059.2024.AR

## ARRETE MUNICIPAL

#### LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CAVALAIRE SUR MER

**OBJET** : Renouvellement de chaussée en enrobé (Ent. EIFFAGE Route Grand Sud), rue P et M Curie.

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-4 et L.2213-1,

VU Le Code de la Route, notamment ses articles L130-4, L325-1 et

suivants, R325-12 et suivants, R110-2, R411-18, R411-25 et

suivants et R417-10,

**VU** Le Code Pénal, notamment son article R.610-5,

VU L'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4ème

et 8<sup>ème</sup> parties – signalisations de prescription et temporaire)

approuvée par arrêtés ministériels modifiés,

VU L'ensemble des arrêtés municipaux portant réglementation de la

circulation et du stationnement sur le territoire communal.

VU La demande formulée par EIFFAGE Route Grand Sud -

Cavalaire, Chez Sogelink TSA 70011

69134 Dardilly Cedex

Contact: Mr CHOPARD Thierry - Tél 04.94.64.04.13

Mail. thierry.chopard@eiffage.com

Mail. eiffage-rgs-cavalaire-d@demat.sogelink.fr

**CONSIDERANT** Qu'il appartient au Maire, au titre de ses pouvoirs de police de la

circulation et de stationnement, de veiller à la sécurité des usagers

de la voie publique,

CONSIDERANT Que cette demande concerne la réfection des enrobes Rue P et

M Curie à Cavalaire-sur-Mer, pour le compte de la Commune

de Cavalaire-sur-Mer

Contact Mairie: Mr Gilles DUPUY - Tél. 06.42.62.92.63

Mail. gilles.dupuy@cavalaire.fr

CONSIDERANT Qu'il importe que ces travaux puissent être exécutés dans de

bonnes conditions et que la sécurité soit assurée

ARRETE

#### **ARTICLE 1**

A compter du Lundi 12 Février 2024 et ce pour une durée calendaire de 12 jours, réfection des enrobes rue P et M Curie à Cavalaire sur Mer.

Fermeture de la voie avec mise en place de déviations en amont et en aval des travaux (Cf Plan joint)

Le stationnement sera interdit aux abords du chaniter, déclaré gênant avec possibilité de demande d'enlèvement

# **ARTICLE 2**

L'Entreprise EIFFAGE ROUTE GRAND SUD - CAVALAIRE se chargera de la mise en place des différents dispositifs comprenant barrières, panneaux, périmètre de sécurité et tous les éléments de pré signalisation et de signalisation nécessaires ainsi que de l'affichage du présent arrêté au moins 48h00 avant le début de l'intervention et de l'information aux riverains.

Elle sera la seule responsable des incidents ou accidents pouvant survenir du fait de leur absence ou insuffisance.

# **ARTICLE 3**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté publié par voie d'affichage sont constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlement en vigueur.

Les véhicules en infraction concernant le stationnement seront considérés comme gênant au sens de l'article R.417-10 du Code de la route et pourront notamment faire l'objet d'une mise en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

### **ARTICLE 4**

Si des dégradations de la chaussée et/ou de ses dépendances, des trottoirs et du mobilier urbain sont constatées par les agents de la commune, l'entreprise devra remettre en état tous les désordres qui pourraient survenir lors de ces passages.

### **ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Directrice de Cabinet, Monsieur l'Adjoint au Maire Délégué à l'Occupation du Domaine Public, Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Travaux et à la Voirie, Madame la Directrice de l'Aménagement Durable, Monsieur G. DUPUY, Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de la Croix Valmer, Monsieur le Chef du Centre de Secours, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale, Mr NOILHAC (Com Com), Monsieur le Responsable de l'entreprise intervenante sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

POUR EXTRAIT CONFORME

Cavalaire-sur-Mer, le 01/02/2024

Philippe VANDEVELDE

Adjoint Délégué à l'Occupation

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour exces de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'État et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

PLAN DE DEVIATION

